

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE VISIOCONFERENCE

du jeudi 13 janvier 2022
18h00

ORDRE DU JOUR

I COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DE DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU PRESIDENT.	2
II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 16 DECEMBRE 2021	4
III. POUR DELIBERATION DU CONSEIL	4
III.1 POLE RESSOURCES ET MOYENS	4
III.1.1 INSTITUTIONNEL	4
III.1.1.1 APPROBATION DU MODE DE SCRUTIN PUBLIC POUR LA DESIGNATION D'UN DELEGUE RÉFÉRENT AU SEIN D'UN POLE THEMATIQUE 4	
III.1.1.2 DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ RÉFÉRENT AU SEIN DU POLE « AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT »	5
III.1.2 MOYENS GENERAUX	6
III.1.2.1 REGLEMENT INFORMATIQUE DE TERRITOIRE A COMPTER DU 1 ^{ER} JANVIER 2022	6
III.1.2.2 MOYENS GENERAUX : INSTITUTION ET REGLEMENT DU FONDS DE CONCOURS « EQUIPEMENT EN LOGICIELS METIER DES COMMUNES » 2022-2026	8
III.1.3 RESSOURCES HUMAINES	11
III.1.3.1 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS	11
III.2 POLE DEVELOPPEMENT ET RAYONNEMENT	14
III.2.1 ECONOMIE / FONCIER	14
III.2.1.1 APPROBATION DE L'OPERATION DE REHABILITATION D'UNE FRICHE TERTIAIRE EN UNE PEPINIERE D'ENTREPRISE COMMUNAUTAIRE SUR LA COMMUNE DE LA TARDIERE, ET APPROBATION DE SON PLAN PREVISIONNEL DE FINANCEMENT	14
Point sur table	14
III.2.1.2 ECONOMIE : AVIS SUR LA DEMANDE DE DEROGATION A L'ATTRIBUTION DU REPOS HEBDOMADAIRE POUR LE DIMANCHE 16 JANVIER 2022 AU PROFIT DE L'ENTREPRISE TOYOTA FRANCE POUR L'ETABLISSEMENT SIS ROUTE DE LA CHATAIGNERAIE A CHEFFOIS	14
III.3 POLE QUALITE DE VIE	16
III.3.1 ACCESSIBILITE	16
III.3.1.1 APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2021 DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'ACCESSIBILITÉ (CIA)	16

IV. POUR AVIS ET INFORMATION	17
V. QUESTIONS DIVERSES.....	17
AGENDAS.	19

I COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DE DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU PRESIDENT.

Vu la délibération du Conseil communautaire C053/2020 en date du 16 juillet 2020, portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Président ;

Il est proposé au Conseil communautaire de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au Président pour les décisions relatives :

- aux Participations Communautaires aux Activités du Territoire (PCAT) :

N° DECISION	DATE	PCAT	BENEFICIAIRE MONTANT ATTRIBUE	DETAIL
D178/2021	17/12/2021	« CULTURE » SOUTIEN A L'EMPLOI DE PROFESSIONNELS PRESTATIONS ≤ 10 000 € TTC	Au profit de l'association ASTROLYS pour le festival d'astronomie à la Chapelle aux Lys Pour un montant de : 255,40 €	
D179/2021	22/12/2021	« COMMUNICATION »	Au profit de l' APEL de l'école Ste Marie représentée par Mme Laurence BOISSINOT Pour un montant de : 98,76 € Au profit de UNC La Châtaigneraie représentée par M. Pascal CHARBONNEAU Pour un montant de : 79,80 € Au profit des Familles Rurales Antigny représentée par Mme Mariane GAZEAU Pour un montant de : 60,20 € Au profit de La Troupe de Pigalle représentée par Mme Geneviève BILLY Pour un montant de : 181,50 €	
D180/2021	22/12/2021	« HABITAT »	Au profit de Mme DEMOINERET Nadine Pour un montant de : 202,56 €	
D181/2021	22/12/2021	« HABITAT »	Au profit de 21 bénéficiaires Pour un montant total de : 8 636,67 €	
D182/2021	22/12/2021	« ASSAINISSEMENT »	Au profit de 6 bénéficiaires Pour un montant de 17 074,13 €	

D183/2021	22/12/2021	« HABITAT »	Au profit de 5 bénéficiaires Pour un montant de 1 421,34 €	
D184/2021	24/12/2021	« COMMERCE, ARTISANAT ET INDUSTRIE : CRÉATION, DÉVELOPPEMENT ET COMMUNICATION »	Abrogation de la décision n° D176/2021	
D185/2021	24/12/2021	« COMMERCE, ARTISANAT ET INDUSTRIE : CRÉATION, DÉVELOPPEMENT ET COMMUNICATION »	Modification des modalités de règlement de la participation communautaire aux activités du territoire « Commerce, artisanat et industrie : création, développement et communication » en autorisant les entreprises éligibles aux aides à débuter leur action subventionnable avant l'attribution de l'aide, pour tous les dossiers reçus à compter du caractère exécutoire de la présente décision et jusqu'au 28 février 2022	En raison des difficultés d'approvisionnement liées à la pandémie
D001/2022	05/01/2022	« HABITAT »	Au profit de 8 bénéficiaires Pour un montant de 3 296,65 €	
D003/2022	05/01/2022	« COMMERCE, ARTISANAT ET INDUSTRIE : CRÉATION, DÉVELOPPEMENT ET COMMUNICATION »	Au profit de Mme Stéphanie GUILLON Pour un montant de : 435,60 €	Acquisition de matériel

- A la signature de la convention avec « Les Jeunes Agriculteurs du Pays de la Chataigneraie » pour la promotion, les prises de réservations et la billetterie relatives à la manifestation du 27 novembre 2021 à la Tardière ;
 - A la signature du contrat avec la société RESTORIA pour la livraison des repas pour l'accueil de loisirs LAGUEPIE pour une période allant du 5/01/2022 au 31/08/2022 ;
 - A la signature du contrat avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Région Pays de la Loire pour le programme d'actions 2022 pour un montant de 9 882 € ;
 - A la renonciation à faire valoir le droit de préemption urbain dont la Communauté de communes dispose sur l'aliénation de la parcelle ZB166 et classée en zone économique, sur la Commune de Mouilleron-Saint-Germain (D002/2022) ;
- aux devis suivants :

PRESTATAIRE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC	REMARQUES
LES GLOBES BLOGUEURS	Forfait reportage pour un séjour au Pays de La Châtaigneraie		2 700 €	Dans le cadre de la promotion du tourisme
PROCOM PROBUREAU	Impression Bulletin décembre 2021	3 798 €	4 557,60€	
MEHDI MEDIA	Vidéo vœux 2022	1 150 €	1 380 €	

II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 16 DECEMBRE 2021

Considérant que le procès-verbal du Conseil communautaire en date du 16 décembre 2021 a été transmis en pièce annexe avec la convocation à la présente séance ;

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le procès-verbal du Conseil communautaire en date du 16 décembre 2021.

III. POUR DELIBERATION DU CONSEIL

III.1 POLE RESSOURCES ET MOYENS

III.1.1 INSTITUTIONNEL

III.1.1.1 APPROBATION DU MODE DE SCRUTIN PUBLIC POUR LA DESIGNATION D'UN DELEGUE RÉFÉRENT AU SEIN D'UN POLE THEMATIQUE

	POLE/GROUPE DE TRAVAIL	BUREAU	CONFERENCE DES MAIRES	CONSEIL
AVIS				
DECISION				13.01.2022
COMPTE RENDU				

Suite à l'installation de Monsieur Michel BIRONNEAU au siège d'élus communautaires, il est envisagé de procéder à sa désignation au sein d'un pôle thématique par un scrutin public et non secret qui reste impossible dans le cadre d'une visioconférence ;

En effet :

Pour les associations ou autres organismes extérieurs :

Le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin (CGCT, art. L. 2121-21).

Pour les syndicats mixtes ouverts (SMO), il convient en premier lieu de se référer aux statuts.

Lorsqu'un conseil communautaire choisit ses délégués au sein des syndicats mixtes ouverts, il s'agit aussi d'une élection, donc par principe, d'un scrutin secret (CGCT, art. L. 5721-2).

Toutefois, dès lors que rien n'impose explicitement que le scrutin soit secret, le conseil communautaire pourrait utiliser le scrutin public si l'unanimité le décide, c'est-à-dire le scrutin public.

Pour les syndicats mixtes fermés (SMF), la loi relative au 2nd tour à bien prévu la possibilité de recourir au scrutin public pour les SMF car, par principe, une disposition législative impose le scrutin secret pour l'élection des membres au sein des SMF.

Cette possibilité de recourir au scrutin public est possible uniquement si l'unanimité est atteinte (art. 10 de la loi n° 2020-760).

En tout état de cause, il s'agit d'un scrutin uninominal à 3 tours et il ne peut y être dérogé. Il n'est donc pas possible de réaliser un scrutin de liste.

Ainsi, les modalités sont les mêmes que celles relatives à l'élection du président d'intercommunalité par exemple. Il n'est pas nécessaire d'être candidat pour être élu ou si plusieurs candidats se présentent 3 tours peuvent être nécessaires pour départager lesdits candidats.



Vu la délibération du Conseil communautaire n°C056/2020 en date du 16 juillet 2020 portant création de 5 pôles thématiques (commissions consultatives) ;

Vu la représentation des élus de la Communauté de Communes au sein d'organismes extérieurs ;

Vu l'article L2121-21 du CGCT (transposable aux EPCI par application de l'article L5211-1 du CGCT) prévoyant que : « *Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.*

Il est voté au scrutin secret :

1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;

2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

[...]

Le conseil [...] peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

Vu la demande de l'ensemble des élus présents ;

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation d'un délégué référent au sein d'un pôle thématique, mais au scrutin public à main levée ;
- d'autoriser M. le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

III.1.1.2 DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ RÉFÉRENT AU SEIN DU POLE « AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT »

Vu le CGCT, et notamment ses articles L 2121-22 par renvoi de l'article L5211-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C056/2020 en date du 16 juillet 2020 portant création de 5 pôles thématiques (fonction consultative) ;

Considérant que l'intercommunalité peut prévoir la participation pérenne de conseillers municipaux des Communes membres (non délégués communautaires) au sein des pôles thématiques, en application de l'article L5211-40-1 du CGCT et qu'en cas d'empêchement d'un membre quelconque pour une réunion peut dans tous les cas être effectué par un conseiller municipal de sa Commune désigné par le Maire ;

Vu la candidature pour devenir membres du pôle « Aménagement et environnement » ;

Vu les résultats du scrutin :

Délégués référents SCRUTINS		1 ^{er} tour	2 ^e tour (éventuel)	3 ^e tour (éventuel)
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote				
Nombre de votants (bulletins déposés dans l'urne)				
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau électoral				
Nombre de suffrages exprimés (bulletins déposés moins les bulletins nuls)				
Majorité absolue (la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre de suffrages exprimés est impair, la moitié du nombre immédiatement supérieur)				-
Nom et prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Michel BIRONNEAU	... voix	... voix	... voix

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de proclamer M/Mme délégué référent du Pôle « Aménagement et environnement » et de le déclarer installé immédiatement dans ses fonctions ;
- d'autoriser M. le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

III.1.2 MOYENS GENERAUX

III.1.2.1 REGLEMENT INFORMATIQUE DE TERRITOIRE A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2022

	POLE/GROUPE DE TRAVAIL	BUREAU	CONFERENCE DES MAIRES	CONSEIL
AVIS			09.12.2021	
DECISION				13.01.2022
COMPTE RENDU				

Le règlement informatique en place depuis 2018 doit être questionné du fait de l'échéance des marchés publics conclus par la Communauté de communes, en mai 2022.

Un constat de ces 4 années a été réalisé en COPIL informatique et un nouveau règlement est proposé :

Objet	Constats	Objectifs 2021 - 2026
matériel informatique / maintenance et infogérance	Le droit de tirage de 2 PC par commune pris en charge par la CC a bien fonctionné La maintenance ne répond pas bien aux besoins des communes (double prestation, besoin d'une solution plus globale)	Fin de fourniture de PC le 31/01/2022 Avec transfert aux communes de la propriété des matériels Libre gestion de la maintenance et infogérance par les communes à compter du 01/05/2022
logiciel métier (finance / population / rh / enfance)	La CC a pris en charge les logiciels contre indemnisation par les communes des couts constatés avant 2017 Constat positif : JVS et Berger Levraut, généralement en mode SAAS sont les deux seuls logiciels du territoire pour les principaux services et favorisent un accès à distance (favorable à la mutualisation entre les communes et au télétravail)	Prendre en charge les frais de migration de la CC vers les communes Accompagner techniquement les communes dans leurs abonnements logiciels en mode SAAS
Sauvegarde des données	Faible sécurité des données en cas d'intervention manuelle (disque dur externe)	Favoriser l'usage de solutions Web (GED) proposées par E-Collectivités sans frais pour les communes
Classement et Archivage des données	Faible implication dans l'alimentation d'une arborescence commune	Proposition d'accompagnement par un COFIL pour une bascule de principe au 1/07/2022
Portail numérique des services publics du territoire		La CC pourrait développer un applicatif commun pour la population

Objectif 1 : impulser une dotation de matériels performants assortis d'une maintenance efficiente

Objectif 2 : se doter de logiciels métier favorisant les usages partagés et distants

Objectif 3 : assurer la sécurité des données

Objectif 4 : harmoniser le classement et l'archivage des données numériques pour assurer la transparence et la pérennité du traitement des dossiers

Objectif 5 : élaborer un portail des services publics numériques au profit de la population

[..\Annexes\PROJET REGLEMENT INFORMATIQUE.pdf](#)



Vu la délibération n° C242/2017 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie en date du 20 décembre 2017, approuvant le projet d'un réseau numérique de gestion de l'administration publique locale pour le développement commun entre toutes les communes du territoire et la Communauté de communes d'une informatisation sécurisée, améliorant les échanges de travail et permettant d'accéder à la e-administration, dans

un cadre répartissant les prises en charge techniques et financières entre Communauté de communes et communes ;

Vu la délibération n° C083/2018 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie en date du 11 avril 2018, approuvant un mode de gestion externalisé des infrastructures, application et de l'hébergement des données informatiques de la Communauté de communes et des communes membres ;

Vu la délibération n° B044/2018 du Bureau communautaire en date du 18 juillet 2018 approuvant le règlement informatique du territoire ;

Vu l'avis favorable des Maires en conférence des Maires du 9 décembre 2021, ;

Considérant les réunions du COPIL informatique des 9 septembre 2021, 29 septembre 2021, 8 novembre 2021, 30 novembre 2021 et 9 décembre 2021, ayant pour objet de rappeler les principes du précédent règlement, l'évaluation des pratiques mises en place et de proposer de nouveaux objectifs à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Considérant le marché conclu pour la fourniture et la maintenance d'un système d'information unique (architecture, réseau, équipements, suite bureautique) pour la communauté de communes et ses communes membres, avec l'entreprise APS Solution Informatique, échu le 4 Mai 2022 ;

Considérant le marché conclu pour la fourniture et la maintenance de logiciels métiers, avec l'entreprise JVS, échu le 4 juillet 2022,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- d'approuver le règlement informatique de territoire à partir du 1^{er} janvier 2022, tel que joint en annexe,
- d'autoriser le Président à transmettre ce projet de règlement aux communes membres afin qu'elles puissent en délibérer de manière concordante.

III.1.2.2 MOYENS GENERAUX : INSTITUTION ET REGLEMENT DU FONDS DE CONCOURS « EQUIPEMENT EN LOGICIELS METIER DES COMMUNES » 2022-2026

	POLE/GROUPE DE TRAVAIL	BUREAU	CONFERENCE DES MAIRES	CONSEIL
AVIS			06.01.2022	
DECISION				13.01.2022
COMPTE RENDU				

Pour mémoire, les contrats suivants s'arrêtent cette année, à savoir :

- Fin du contrat de maintenance et d'infogérance du matériel informatique, dont le prestataire est APS : le 04/05/2022
- Fin du contrat logiciel métier, dont le prestataire est JVS : le 04/07/2022

Au vu de choix fait au règlement, les communes devront reprendre des contrats, pour la **maintenance et l'infogérance de leur matériel informatique** (au plus tard le **01/05/2022**) et leur **logiciel métier** (au plus tard le **01/07/2022**) ; avec les sociétés de leur choix.

Pour éviter que des communes se retrouvent sans contrat, des communications régulières seront envoyées par email rappelant les échéances à venir.

L'un des constats de ces 4 années, réalisé en COPIL informatique est que les communes doivent sécuriser leurs données et privilégier le mode SAAS.

Afin d'accompagner les communes dans cette démarche et de favoriser le maintien des deux logiciels majoritaires sur le territoire, en mode hébergé, il est proposé un fonds de concours, permettant une prise en charge, à hauteur de 50 %, des frais d'investissements, facturés aux communes qui font le choix de faire évoluer leur solution informatique, pour leurs logiciels métiers.



Vu la délibération n° C242/2017 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie en date du 20 décembre 2017, approuvant le projet d'un réseau numérique de gestion de l'administration publique locale pour le développement commun entre toutes les communes du territoire et la Communauté de communes d'une informatisation sécurisée, améliorant les échanges de travail et permettant d'accéder à la e-administration, dans un cadre répartissant les prises en charge techniques et financières entre Communauté de communes et communes ;

Vu la délibération n° C083/2018 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie en date du 11 avril 2018, approuvant un mode de gestion externalisé des infrastructures, application et de l'hébergement des données informatiques de la Communauté de communes et des communes membres ;

Vu la délibération n° B044/2018 du Bureau communautaire en date du 18 juillet 2018 approuvant le règlement informatique du territoire,

Considérant les réunions du COPIL informatique des 9 septembre 2021, 29 septembre 2021, 8 novembre 2021, 30 novembre 2021 et 9 décembre 2021, ayant pour objet de rappeler les principes du précédent règlement, l'évaluation des pratiques mises en place et de proposer de nouveaux objectifs à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Considérant la nécessité de sécuriser les données informatiques en privilégiant, entre autres solutions, le mode SAAS (Software as a service, c'est-à-dire logiciel en tant que service) et de conserver deux logiciels majoritaires sur le territoire du Pays de la Châtaigneraie (pour les échanges de bonnes pratiques),

Vu l'avis favorable des Maires en conférence des Maires du 6 Janvier 2022,

Vu l'avis du pôle en date du 11 janvier 2022,

Considérant les marchés conclus :

- Avec la société APS pour l'achat et la maintenance des matériels, échu au 4 mai 2022 ;
- Avec la société JVS (finances, population, RH) et AGORA (enfance) pour la fourniture et la maintenance de logiciels métiers, échu le 4 juillet 2022, ainsi qu'avec la société Berger Levraut (enfance-jeunesse) ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'instituer à compter du 1^{er} mai 2022, un règlement de fonds de concours « équipement en logiciels métier des communes » au profit de ses communes membres, correspondant au programme suivant :

**REGLEMENT DU FONDS DE CONCOURS
« EQUIPEMENT EN LOGICIELS METIER DES COMMUNES »
2022-2026**

Communes éligibles

Toutes les communes membres de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie.

Nature des dépenses éligibles

Les dépenses d'investissement (à l'exclusion de toutes dépenses de fonctionnement) relatives à l'équipement de logiciels métier au profit des services municipaux, dès lors qu'il s'agit des deux logiciels majoritairement installés sur le territoire.

Les opérations éligibles ne doivent pas être engagées avant le 1^{er} mai 2022. Le dépôt de la demande peut toutefois intervenir avant cette date.

Montant et plafond du ou des fonds de concours attribués aux communes éligibles :

- Chaque commune éligible a la possibilité de déposer une ou plusieurs demandes de fonds de concours ;
- Chacune des demandes de fonds de concours est limitée à 50 % des dépenses HT restant à charge (ex : subventions déduites, ...) de la commune éligible et ne peut avoir pour effet de porter le montant des aides publiques à plus de 80 % du montant prévisionnel et réalisé de la dépense totale HT ;
- La présentation par la Commune du fonds de concours en recette est cumulable avec tout autre dispositif de financement de la Communauté de communes (autre fonds de concours, etc...) ;
- Pour chaque dossier de demande, le montant maximum du fonds de concours est calculé en fonction du montant prévisionnel des dépenses et recettes présenté lors du dépôt du dossier de demande. Le fonds de concours sera donc liquidé en fonction du montant des dépenses et recettes réalisées, dans le respect de ce plafond.

Période de mobilisation du fonds de concours :

Le fonds de concours est mobilisable par chacune des communes en une ou plusieurs fois du 1^{er} mai 2022 au 31 mars 2026 (date limite d'attribution par la Communauté de communes).

En tout état de cause, **la date limite de présentation à la communauté de communes des demandes de fonds de concours par les communes est fixée au 31 décembre 2025**. Toute demande postérieure sera considérée comme nulle et sera rejetée de plein droit.

Fonds de concours	Dépôt du dossier de demande à la CC	Engagement des dépenses éligibles	Dépôt des demandes de versement
Equipements en logiciels métier des communes	Jusqu'au 31 décembre 2025	A partir du 1 ^{er} mai 2022	Dans les 6 mois de la date de la notification de l'attribution par la CC

Documents obligatoires pour chacune des demandes de fonds de concours

- une délibération du Conseil municipal approuvant :
 - ✓ la réalisation de l'opération,
 - ✓ le budget prévisionnel HT de l'opération (en dépenses et en recettes),
 - ✓ la demande de fonds de concours auprès de la Communauté de communes,
 - ✓ et autorisant le Maire à prendre tous actes y afférant,
- le ou les devis

Conditions de versement

En cas d'accord, le versement du fonds de concours interviendra sur présentation à la Communauté de communes :

- d'un état récapitulatif des dépenses HT - recettes accompagné des justificatifs.

Annulation

Le fonds de concours qui n'aura pas fait l'objet de demande de versement accompagné de l'ensemble des pièces requises dans un délai de 6 mois à compter de la notification de l'attribution sera annulé de plein droit.

- d'autoriser le Président à prendre et à signer tous actes y afférent, étant précisé que l'attribution de ce fonds de concours devra systématiquement faire l'objet, conformément à l'article L 5214-16 V du CGCT, d'accords concordants exprimés à la majorité simple des conseils municipaux concernés et du Conseil Communautaire.

III.1.3 RESSOURCES HUMAINES

III.1.3.1 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

	POLE/GROUPE DE TRAVAIL	BUREAU	CONFERENCE DES MAIRES	CONSEIL
AVIS			06.01.2022	
DECISION				13.01.2022
COMPTE RENDU				

Le tableau des effectifs de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie est un outil de pilotage retraçant l'ensemble des emplois permanents et non permanents. Il intègre au besoin les créations et suppressions de postes et doit être régulièrement mis à jour par délibération.

Par suite de la tenue du Comité Technique du 1^{er} décembre 2021, il est fait état au tableau suivant :

- des postes existants (occupés y compris pour les agents en situation de disponibilité, ou d'absence longue : congés maternité, congés longue maladie, etc.) ;
- des postes non pourvus à maintenir du fait de recrutement en cours ou à venir ou d'éventuels évolutions de carrière ;
- des postes à toiletter par voie de suppression.



Vu le tableau des effectifs en vigueur depuis le 01^{er} juin 2021 issu de la délibération C102/2021 en date du 06 mai 2021 ;

Vu la délibération C142/2021 du 17/06/2021 portant modification de la délibération C103/2017 en date du 12/07/2017 relative à la création d'un emploi permanent d'Animateur RAMIPE ;

Vu la délibération C143/2021 portant création d'un emploi permanent de Secrétaire comptable par promotion sur le grade d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ;

Vu la délibération C144/2021 portant création d'un emploi permanent d'Animateur jeunesse PLUSSF ;

Vu la délibération C180/2021 du 16/09/2021 portant création d'un emploi permanent de Chargé de mission environnement, mobilité ;

Vu la délibération C181/2021 bis du 16/09/2021 portant création d'un emploi permanent de Gestionnaire SPANC ;

Vu la délibération C182/2021 du 16/09/2021 portant création d'un emploi non permanent de Coordinateur de l'action santé / sociale en charge du CLS pour une période de 3 ans maximum ;

Vu la délibération C207/2021 du 28/10/2021 portant modification de la délibération C191/2016 du 07/12/2016 relative à la création d'un emploi permanent de Responsable du service Urbanisme, Habitat, Mobilité et Environnement ;

Vu la délibération C207/2021 du 28/10/2021 portant modification de la délibération C191/2016 du 07/12/2016 relative à la création d'un emploi non permanent de Chargé de mission Urbanisme, Habitat, Mobilité et Environnement par intérim pour une période de 12 mois maximum ;

Vu la délibération C207/2021 du 28/10/2021 portant création d'un emploi non permanent d'Assistant administratif SPANC en P.E.C. pour une période de 9 mois ;

Vu la délibération C207/2021 du 28/10/2021 portant création d'un emploi permanent de Développeur économique ;

Vu la délibération C207/2021 du 28/10/2021 portant création d'un emploi non permanent de Développeur économique pour une période de 12 mois maximum ;

Vu la délibération C207/2021 du 28/10/2021 portant création d'un emploi non permanent de d'Educateur prévention routière / Animateur jeunesse par intérim pour une période de 12 mois ;

Vu la délibération C207/2021 du 28/10/2021 portant création d'un emploi non permanent d'Agent d'accueil et d'entretien multisites en P.E.C. pour une période de 9 mois ;

Vu la délibération C207/2021 du 28/10/2021 portant création d'un emploi non permanent d'Agent d'entretien et de service au DSS par intérim pour une période de 12 mois ;

Vu la délibération C207/2021 du 28/10/2021 portant création d'un emploi permanent de Secrétaire médicale référente ;

Vu la délibération C207/2021 du 28/10/2021 portant création d'un emploi non permanent de Secrétaire médicale par intérim pour une période de 12 mois ;

Vu la délibération C207/2021 du 28/10/2021 portant création d'un emploi non permanent de Référent communal par intérim pour une période de 12 mois ;

Vu la délibération C207/2021 du 28/10/2021 portant création d'un emploi non permanent d'Agent technique par intérim pour une période de 12 mois ;

Vu la délibération C236/2021 du 16/12/2021 portant création d'un emploi non permanent de Référent Maison France Services & Maison de l'emploi pour une période de 6 mois maximum ;

Vu la délibération C236/2021 du 16/12/2021 portant création d'un emploi non permanent de Chargé de projet Pôle Qualité de vie pour une période de 8 mois maximum ;

Vu la délibération C236/2021 du 16/12/2021 portant création d'un emploi non permanent de Chargé de projet Pôle Service à la personne pour une période de 8 mois maximum ;

Vu la délibération C236/2021 du 16/12/2021 portant création d'un emploi permanent d'Animateur,

Vu la délibération C236/2021 du 16/12/2021 portant création d'un emploi non permanent d'Agent technique pour une période de 12 mois maximum ;

Considérant les mouvements de personnels intervenus depuis la dernière mise à jour du tableau des effectifs au 1^{er} juin 2021 ;

Il est proposé au Conseil communautaire :

- approuver le tableau des effectifs tel que présenté en annexe portant notamment création, suppression ou modification des emplois, de leur quotité ou des fonctions qui leurs sont associées ;
- autoriser le Président à signer tous actes y afférents,

étant précisé :

- que la rémunération sera établie en conformité avec la politique salariale interne de l'établissement ;
- que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général au chapitre 012 ;
- qu'en cas d'échec de la procédure de recrutement selon les voies statutaires, le Président a reçu délégation de compétences (délibération n° C198/2021 en date du 28 octobre 2021, points 11P, 13P, 14P) afin de procéder au recrutement d'un agent contractuel ;
- que les postes en surnuméraires sont ensuite supprimés par la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire ;
- que les heures complémentaires et supplémentaires effectuées au-delà des quotités des postes mentionnés sous respect de la réglementation en vigueur, ne nécessitent pas de délibération spécifique ;
- que le temps de travail est annualisé selon les contraintes de poste tout en maintenant une rémunération de base identique sur l'année.

[..\Annexes\Tableau effectif \(002\).docx](#)

III.2 POLE DEVELOPPEMENT ET RAYONNEMENT

III.2.1 ECONOMIE / FONCIER

III.2.1.1 APPROBATION DE L'OPERATION DE REHABILITATION D'UNE FRICHE TERTIAIRE EN UNE PEPINIERE D'ENTREPRISE COMMUNAUTAIRE SUR LA COMMUNE DE LA TARDIERE, ET APPROBATION DE SON PLAN PREVISIONNEL DE FINANCEMENT

	POLE/GROUPE DE TRAVAIL	BUREAU	CONFERENCE DES MAIRES	CONSEIL
AVIS	17/11/2021 12/01/2022	23/11/2021	09/12/2021	
DECISION	/	/	/	13/01/2022

Point sur table

III.2.1.2 ECONOMIE : AVIS SUR LA DEMANDE DE DEROGATION A L'ATTRIBUTION DU REPOS HEBDOMADAIRE POUR LE DIMANCHE 16 JANVIER 2022 AU PROFIT DE L'ENTREPRISE TOYOTA FRANCE POUR L'ETABLISSEMENT SIS ROUTE DE LA CHATAIGNERAIE A CHEFFOIS

	POLE/GROUPE DE TRAVAIL	BUREAU	CONFERENCE DES MAIRES	CONSEIL
AVIS			06.01.2022	
DECISION				13.01.2022
COMPTE RENDU				

L'entreprise Toyota France, qui dispose d'un réseau de concessionnaire dont un établissement situé à Cheffois, a déposé une demande de dérogation au repos dominical auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités en date 09 décembre 2021.

L'entreprise Toyota France souhaiterait être autorisée à employer, sur la base du volontariat et de manière exceptionnellement, un salarié dans le cadre des Journées Portes Ouvertes du 16.01.2022. Cet événement générant une affluence inhabituelle pour leurs concessionnaires, le travail de certains collaborateurs est rendu nécessaire.

Le salarié, M Thomas FOREST, Chef de région vente au sein de l'entreprise Toyota France, a confirmé son accord par écrit le 06/04/2021.

La présence de ce salarié, le dimanche de 9h à 18h, permettra de porter assistance et support aux concessionnaires et aux vendeurs en concession afin de répondre aux demandes des prospects et clients.

Le salarié les assistera ainsi dans la commercialisation des véhicules, grâce à ses connaissances des produits (leur spécificité, motorisation, options possibles, ...) ainsi que sur leur disponibilité et leur date de livraison.

En contrepartie, le salarié disposera d'une journée de repos, qui devra être prise dans les deux mois suivant le dimanche travaillé. De plus, la journée de travail réalisée le dimanche sera majorée de 100%, sur la base des forfaits jour pour les cadres.

Lors de sa séance du 18 octobre 2021, le Comité Social et Economique de l'entreprise Toyota France, a donné à l'unanimité, un avis favorable sur les possibilités de travail de certains collaborateurs le dimanche 16 janvier 2022.

La convention collective ne prévoyant pas de dispositions particulières pour le travail du dimanche, Toyota France doit donc se conformer aux dispositions du Code du travail.

Dans ce contexte, il convient, comme demandé par la Préfecture de Vendée, de donner un avis sur la demande de dérogation à l'attribution du repos hebdomadaire pour le dimanche 16 janvier 2022 au profit de l'entreprise Toyota France pour l'établissement sis route de La Châtaigneraie à Cheffois.



Vu l'article L3132-20 du code du travail, prévoyant que *« lorsqu'il est établi que le repos simultané, le dimanche, de tous les salariés d'un établissement serait préjudiciable au public ou compromettrait le fonctionnement normal de cet établissement, le repos peut être autorisé par le préfet, soit toute l'année, soit à certaines époques de l'année seulement suivant l'une des modalités suivantes : 1° Un autre jour que le dimanche à tous les salariés de l'établissement ; [...] »* ;

Vu l'article L3132-21 du code du travail, en vertu duquel les autorisations sus-mentionnées sont accordées notamment après avis de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la Commune est membre ;

Vu l'article L3132-25-4 du code du travail prévoyant notamment que *« seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche »* ;

Considérant la demande de dérogation au repos dominical, adressée à la préfecture le 9 décembre 2021 par la Société TOYOTA France pour l'établissement sis Route de la Châtaigneraie - 85390 Cheffois, concernant un salarié devant porter assistance et support aux concessionnaires et vendeurs en concession pour le dimanche 16 janvier 2022, à l'occasion des journées portes ouvertes ;

Considérant que le Comité Social et Economique de TOYOTA France a donné à l'unanimité, lors de sa séance du 18 octobre 2021, un avis favorable sur les possibilités de travail de certains collaborateurs le dimanche 16 janvier ;

Considérant que le salarié volontaire a confirmé par écrit, le 25 octobre 2021, son souhait de travailler le dimanche 16 janvier 2022 lors des journées portes ouvertes de l'entreprise TOYOTA France, conformément aux dispositions de l'accord d'entreprise sur les conditions de travail le dimanche, signé le 06 avril 2011 ;

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de donner un avis favorable à la dérogation au repos hebdomadaire sollicitée, pour le dimanche 16 janvier 2022, par l'entreprise TOYOTA France pour l'établissement sis Route de La Châtaigneraie - 85390 Cheffois.

III.3 POLE QUALITE DE VIE

III.3.1 ACCESSIBILITE

III.3.1.1 APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2021 DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'ACCESSIBILITÉ (CIA)

	POLE/GROUPE DE TRAVAIL	BUREAU	CONFERENCE DES MAIRES	CONSEIL
AVIS			06.01.2022	
DECISION	/	/	/	13/01/2022

Vu la loi n° 2005-102 pour l'égalité des Droits et des Chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées du 11 février 2005 rendant obligatoire la création d'une Commission Intercommunale d'Accessibilité aux Personnes Handicapées (C.I.A.P.H) dans les Communautés de Communes de plus de 5000 habitants ;

Vu l'article L 2143-3 du CGCT, prévoyant notamment que la Commission intercommunale d'accessibilité « exerce ses missions dans la limite des compétences transférées au groupement » et que « la commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle détaille l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite, en fonction du type de handicap, des principaux itinéraires et cheminements dans un rayon de deux cents mètres autour des points d'arrêt prioritaires au sens de l'article L. 1112-1 du code des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en conseil [communautaire] et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

[...]

La commission [...] intercommunale pour l'accessibilité [tient] à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire [...] intercommunal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

[...]

Cette commission organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

[...]

Le rapport de la commission [intercommunale] pour l'accessibilité est présenté au conseil [communautaire] et est transmis au représentant de l'Etat dans le département, au président du conseil départemental, au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport. »

Vu la délibération du conseil communautaire n°127/2009, en date du 16 septembre 2009, approuvant la création d'une Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées ;

Vu le rapport de la Commission Intercommunale d'Accessibilité réunie en date du 14 décembre 2021 ;

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le rapport annuel 2021 de la Commission Intercommunale d'Accessibilité (CIA) tel que présenté en annexe,
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

[..\Annexes\Rapport annuel CIA 2021.pdf](#)

IV. POUR AVIS ET INFORMATION

V. QUESTIONS DIVERSES

1) Lettre semestrielle juillet-décembre 2021 (sur table)

2) Vœux numériques

Les vœux communautaires ont lieu chaque année en janvier, cette année la date du 19 janvier avait été retenue. En raison des conditions sanitaires, la Communauté de communes organise des vœux communautaires numérique.

Le Président s'adressera donc à l'ensemble des habitants, via une vidéo diffusée sur les réseaux sociaux (Facebook, Instagram, Youtube) de la Communauté de communes, le 19 janvier. Il annoncera également les portraits des habitants qui seront présenté durant 5 jours à la suite du discours.

Ci-dessous le programme de diffusion :

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
17 -	18	19 - Vœux communautaire Président (19h)	20 - Portrait de Mme Christelle BATY, infirmière sapeur-pompier (19h)	21 - Portrait de M. Michaël MAGAUD, créateur de la société Matexpert (19h)	22 Portrait de Annaëlle SOULARD, co-gérante de la ferme « Les petits caprices » (19h)	23 Portrait de Simon DESCHAMPS, sportif heptathlon (19h)
24 - Portrait de Chloé BRAUD, orthophoniste (19h)	25	26 -	27	28	29	30

Un carton d'invitation sera également adressé à l'ensemble de nos partenaires (institutionnels, économiques, culturels, sportifs, du secteur de l'enfance et de la jeunesse, aux professionnels de santé, au monde associatif...), la semaine du 17 au 23 janvier 2022.

Innover, entreprendre et construire ensemble



Antigny . Breuil-Barret . Bazoges-en-Pareds . Cezais . La Chapelle-aux-Lys . La Châtaigneraie .
Cheffois . Loge Fougereuse . Marillet . Menomblet . Mouilleron-Saint-Germain .
Saint Maurice-des-Noues . Saint Maurice-le-Girard . Saint Pierre-du-Chemin .
Saint Sulpice-en-Pareds . La Tardière . Thouarsais-Bouldroux . Saint Hilaire-de-Voust

Valentin Josse

Président

Les Conseillers communautaires,

et

Les Agents communautaires

Vous présentent leurs meilleurs vœux pour 2022.



AGENDAS.

Janvier 2021 :

JOUR	DATE	HEURE	OBJET	LIEU
Samedi	01-janv			
Dimanche	02-janv			
Lundi	03-janv			
Mardi	04-janv	14h00	Bureau Communautaire	Visio
Mercredi	05-janv			
Jeudi	06-janv	18h00	Conférence des Maires / Finances	Visio
Vendredi	07-janv			
Samedi	08-janv			
Dimanche	09-janv			
Lundi	10-janv			
Mardi	11-janv	9h00 14h00	Pôle Ressources et Moyens Bureau Communautaire	Visio Visio
Mercredi	12-janv	18h00	Pôle Développement et Rayonnement	Visio
Jeudi	13-janv	18h00	Conseil Communautaire	Visio
Vendredi	14-janv			
Samedi	15-janv			
Dimanche	16-janv			
Lundi	17-janv			
Mardi	18-janv	14h00	Bureau Communautaire	Visio
		18h00	Pôle Services à la Personne	Visio
Mercredi	19-janv	18h00	Pôle Aménagement et Environnement	Visio
		18h00	VŒUX NUMERIQUE	Sur le site internet
Jeudi	20-janv			
Vendredi	21-janv			
Samedi	22-janv			
Dimanche	23-janv			
Lundi	24-janv			
Mardi	25-janv	14h00	Bureau Communautaire	Visio ?
Mercredi	26-janv	17h00	Pôle Qualité de Vie	Visio ?

Jeudi	27-janv	18h00	Conférence des Maires / Stratégie	Visio ?
Vendredi	28-janv			
Samedi	29-janv			
Dimanche	30-janv			
Lundi	31-janv			

Février 2022 :

Mardi	01-févr	14h00	Bureau Communautaire	Maison de Pays
Mercredi	02-févr			
Jeudi	03-févr	18h00	Conseil Communautaire	Maison de Pays
Vendredi	04-févr			
Samedi	05-févr			
Dimanche	06-févr			
Lundi	07-févr			
Mardi	08-févr	14h00	Bureau Communautaire	Maison de Pays
Mercredi	09-févr			
Jeudi	10-févr	18h00	Jeudis du Territoire	ESAT La Largère
Vendredi	11-févr			
Samedi	12-févr			
Dimanche	13-févr			
Lundi	14-févr			
Mardi	15-févr	14h00	Bureau Communautaire	Maison de Pays
Mercredi	16-févr			
Jeudi	17-févr			
Vendredi	18-févr			
Samedi	19-févr			
Dimanche	20-févr			
Lundi	21-févr			
Mardi	22-févr	14h00	Bureau Communautaire	Maison de Pays
Mercredi	23-févr			
Jeudi	24-févr	18h00	Conférence des Maires / Finances	Maison de Pays
Vendredi	25-févr			

Samedi	26-févr			
Dimanche	27-févr			
Lundi	28-févr			

Mars 2022 :

Mardi	01-mars	14h00	Bureau Communautaire	Maison de Pays
Mercredi	02-mars			
Jeudi	03-mars			
Vendredi	04-mars			
Samedi	05-mars			
Dimanche	06-mars			
Lundi	07-mars			
Mardi	08-mars	14h00	Bureau Communautaire	Maison de Pays
Mercredi	09-mars			
Jeudi	10-mars	18h00	Conférence des Maires / Stratégie	Maison de Pays
Vendredi	11-mars			
Samedi	12-mars			
Dimanche	13-mars			
Lundi	14-mars			
Mardi	15-mars	14h00	Bureau Communautaire	Maison de Pays
Mercredi	16-mars			
Jeudi	17-mars	18h00	Conseil Communautaire	Maison de Pays
Vendredi	18-mars			
Samedi	19-mars			
Dimanche	20-mars			
Lundi	21-mars			
Mardi	22-mars	14h00	Bureau Communautaire	Maison de Pays
Mercredi	23-mars			
Jeudi	24-mars	18h00	Jeudis du Territoire	Atout Linge
Vendredi	25-mars			
Samedi	26-mars			

Dimanche	27-mars			
Lundi	28-mars			
Mardi	29-mars	14h00	Bureau Communautaire	Maison de Pays
Mercredi	30-mars			
Jeudi	31-mars			